



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

allocation équivalent retraite

Question écrite n° 970

Texte de la question

M. Jean-Paul Bacquet attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la gestion de l'allocation équivalent retraite. En effet, pour les allocataires bénéficiaires d'un revenu minimum d'insertion et de l'allocation spécifique d'attente (versés par les CAF), l'allocation équivalent retraite s'est substituée automatiquement à ces deux prestations. La gestion de l'allocation équivalent retraite étant confiée à l'ASSEDIC, il semblerait que cet organisme ait un délai d'instruction des dossiers qui soit relativement long. Il lui demande de lui préciser les mesures qu'il entend mettre en oeuvre pour remédier à cette situation qui pénalise des personnes déjà en situation de graves difficultés.

Texte de la réponse

Le délai de traitement par les ASSEDIC des demandes de l'allocation équivalent retraite évoqué correspond à la période de mise en oeuvre du dispositif. L'instruction des dossiers désormais s'effectue sans retard.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Bacquet](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 970

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juillet 2002, page 2715

Réponse publiée le : 21 avril 2003, page 3143